

Le projet de service du Dispositif d'Auto-Régulation de Lisieux



Pays d'Auge et de Falaise

Association de parents et amis d'enfants et adultes handicapés mentaux

SESSAD

86 rue d'Orbec

14100 LISIEUX

02 31 48 52 52

sessad@apaeipapf.fr

Nom du directeur : **M. Laurent BOULLANGER**

Nom du Directeur Adjoint : **M. Christophe SEGUIN**

D.A.R

Dispositif d'auto Régulation

Sur le territoire de Lisieux

Porté par le SESSAD APAEI PAPF

(Ecole Treyett)

Octobre 2021

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre du plan National autisme, la direction de l'autonomie de l'ARS a notamment pour objectifs de :

Rééquilibrer l'offre sur les territoires déficitaires pour réduire les inégalités sociales et territoriales de l'offre de santé ;
Développer l'accès et le maintien en lieu de vie ordinaire des enfants en situation de handicap par la création de services d'accompagnement à la Scolarisation ;
Renforcer l'offre adaptée pour les personnes avec autisme et autres TSA ;

Dans cette perspective, l'ARS a sollicité L'APAEI des Pays d'auge et de Falaise pour s'impliquer dans la mise en place d'un **Dispositif d'Auto Régulation à Lisieux** à l'école TREVETT.

Le choix de notre Association est lié à notre agrément dans le cadre du SESSAD. En effet, depuis 2016, nous bénéficions de 5 places spécialisées dans l'accompagnement d'enfant avec TSA.

Pour rappel :

Le D.A.R constitue une modalité de scolarisation d'élèves, en âge de l'école Primaire (6/12 ans), avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA), notifiés par la MDPH, scolarisés donc en milieu scolaire ordinaire et soutenu conjointement dans l'établissement scolaire par une équipe médicosociale (ESMS).

Madame COUSIN en sa qualité de Présidente de l'association des parents et amis et enfants handicapés mentaux du Pays d'Auge et de Falaise soutient pleinement ce nouveau projet.

Textes de référence :

La scolarisation pour tous au cœur du projet d'école.

La loi du 11 février 2005 envisage le handicap dans sa dimension sociale, prenant en compte la situation du jeune dans son environnement.

Deux principes en découlent :

L'accessibilité (accès à tout pour tous) et

La compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

L'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) - ratifiée par la France en 2010 - préconise l'éducation inclusive et dispose que les États Parties veillent à ce que les enfants et les personnes handicapées ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général.

Cette convention pose le principe d'accessibilité comme premier.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013, consacre pour la première fois le principe d'inclusion scolaire.

Elle développe en ce sens la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dans son chapitre IV inscrit le renforcement de l'école inclusive.

Une école bénéficiant de l'auto régulation décline ces principes fondateurs et place comme postulat de base la scolarisation pour tous au cœur de son projet d'école.

Par le biais de la scolarisation d'élèves avec TSA, elle répond aussi aux principes établis par la **stratégie autisme 2018-2022**.

2) Description générale du projet

Avant-propos.

L'autorégulation est la capacité que peut avoir une personne à maîtriser ses pensées, ses émotions et ses comportements.

Les progrès des neurosciences permettent de mieux comprendre le rôle essentiel de l'autorégulation dans le fonctionnement cognitif et son développement.

Les compétences d'autorégulation favorisent la réussite et l'autonomie de tous les élèves.

Une école bénéficiant de l'auto régulation décline ces principes fondateurs et place comme postulat de base la scolarisation pour tous au cœur de son projet d'école.

Les grands principes

Les élèves avec TSA, comme tout élève, sont scolarisés dans les classes ordinaires d'une école élémentaire, à temps plein.

Il s'agit de diversifier l'offre de scolarisation déjà existante en ne privilégiant pas une orientation vers un établissement médico-social.

Afin de viser une scolarité à temps complet en classe ordinaire et non au sein d'un dispositif collectif de scolarisation (unité localisée d'inclusion scolaire), cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médico-sociale implantée dans l'école.

Le dispositif comprend 10 élèves avec TSA qui sont orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vers le service médico-social. Les élèves sont scolarisés durant leur parcours à l'école élémentaire du CP au CM2 dans l'école désignée par l'inspecteur d'académie. (Ecole TREVETT à LISIEUX).

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et sont réalisées au sein de l'école associant l'équipe enseignante et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

L'Auto Régulation

Le postulat posé est que l'auto-régulation doit faire partie aujourd'hui des compétences à acquérir par tous les élèves. Il correspond à une volonté partagée entre l'éducation nationale et le médico-social, de rechercher une nouvelle démarche pouvant s'adresser à tous les enfants dont les enfants avec spectre de l'autisme.

Il convient donc de travailler sur les pratiques de tous les professionnels, y compris, les pratiques pédagogiques des enseignants.

Cette démarche vise :

La réussite pour tous : Enfants et professionnels.

Le développement de l'autonomie, du vivre ensemble et des compétences scolaires.

Le respect et la reconnaissance d'expertise de chacun.

L'organisation spécifique d'une école autour d'un projet associant les acteurs de l'éducation nationale, du médico-social, de la collectivité territoriale et les familles.

La construction des savoirs et des savoir-faire, la montée en compétences (auto efficacité) des enfants et des adultes par une approche quotidienne, pérenne et itérative.

La mise en œuvre de l'accessibilité universelle et non l'unique compensation des besoins.

Qu'apprend-on dans une école d'autorégulation ?

Dans une école où est enseignée l'autorégulation, les enfants apprennent à mieux comprendre et mieux exprimer ce qu'ils ressentent et s'entraînent à travailler de manière de plus en plus autonome.

Les principes généraux utilisés par les professionnels de l'autorégulation sont :

L'autodétermination (décider soi-même)

La métacognition (prendre soi-même conscience de ses apprentissages, de ses erreurs et de ses réussites).

Les élèves deviennent donc progressivement capables de gérer leurs émotions et de réfléchir par eux-mêmes sur leurs apprentissages.

Comment l'autorégulation profite à tous les élèves ?

La présence dans une école d'une équipe formée à l'autorégulation et son adhésion aux principes d'accessibilité universelle, conduit à repenser certaines règles générales de fonctionnement (par exemple : système d'évaluation et de sanction) et certains aspects de l'organisation générale (par exemple : récréation, accueil en début de journée, pause méridienne). Cela permet à tous les élèves de bénéficier d'un cadre éducatif plus cohérent.

Comment travaillent les équipes d'autorégulation ?

Constituée d'enseignants, d'éducateurs spécialisés, de psychologues, de psychomotriciens, de personnels des collectivités, l'équipe qui met en place l'autorégulation est une équipe plurielle qui bénéficie :

- d'une **formation**¹ conjointe dès l'ouverture du dispositif, portant sur les aspects cognitifs (pédagogie explicite, fonctions exécutives et méthodologies d'apprentissage), émotionnels et sociaux.
- d'une **supervision**² régulière et durable par un spécialiste en autorégulation, permettant l'évolution et l'ajustement progressifs des pratiques et des gestes professionnels.

La salle d'autorégulation, où travaillent l'enseignant dédié, l'équipe médico-sociale et tout autre enseignant de l'école, n'est pas une classe mais un lieu dédié à des activités d'entraînement à l'autorégulation et d'anticipation sur les activités d'apprentissages conduites dans toutes les classes de l'école ou du collège (lecture, graphisme, mathématique, langue vivante, etc.).

Les ateliers proposés aux élèves s'organisent individuellement ou en petits groupes.

L'objectif reste le même : faciliter leur réussite dans la classe de référence. Cette salle ne doit pas être « attractive ».

L'ouverture du D.A.R fait l'objet d'une **convention**³ conformément à l'article D 351-18 du code de l'éducation.

La convention tri-partite associant la mairie de Lisieux, l'éducation Nationale et le SESSAD de l'APAEIPAPF portera notamment sur :

- La formalisation des partenariats ;
- Les responsabilités de chaque partenaire ;
- Les modalités d'organisation du D.A.R ;
- La périodicité des rencontres pour suivre l'évolution du projet mais également pour aborder des questions pratiques concernant le fonctionnement du dispositif.

Le public concerné

Tous les élèves avec TSA peuvent bénéficier d'une approche d'auto régulation. Cependant, au regard des modalités de scolarisation à temps plein dans une école ordinaire, induisant une fatigabilité importante pour certains, les élèves sont des enfants :

Diagnostiqués TSA.

L'autisme renvoie à une catégorie de troubles neurodéveloppementaux recouvrant des réalités distinctes et amenant à rechercher des solutions différentes, variées et adaptées aux spécificités propres de chaque situation.

Sans déficience cognitive sévère.

Avec des troubles du comportement importants, les empêchant de rentrer dans des apprentissages scolaires.

Dans le cas de troubles somatiques extrêmes associés (nécessitant des soins quotidiens difficiles à prodiguer au sein de l'école), l'équipe médico-sociale fera appel à des soignants et/ou adaptera l'emploi du temps de l'enfant en fonction

¹ Voir plan de formation FORMAVISION

² Voir plan formation FORMAVISION

³ Jointe en ANNEXE

de ses besoins (la raison des soins somatiques étant la seule recevable pour un emploi du temps partiel à l'école).

Pourquoi les élèves autistes ont besoin d'autorégulation ?

L'autisme s'accompagne souvent :

D'une grande sensibilité aux stimulations de l'environnement.
D'une difficulté à décoder le fonctionnement implicite des relations sociales.
De réactions émotionnelles excessives mal supportées par l'entourage.

L'apprentissage de l'autorégulation permet de mieux gérer les demandes de l'environnement, d'explicitier les règles de la vie collective et de modérer ses propres réactions : il est donc particulièrement utile aux enfants autistes

En plus des élèves autistes, tous ceux qui ont d'autres troubles du neurodéveloppement, notamment des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) ou des troubles de l'attention avec hyperactivité (TDAH) trouvent dans l'autorégulation une pédagogie adaptée à leurs besoins.

Age des enfants

Les élèves avec TSA accueillis sont ceux d'âge de l'école élémentaire (6-12 ans). Cette modalité de scolarisation est accessible pour tout élève TSA quel que soit la modalité antérieure.

Le principe est celui d'une scolarisation en milieu ordinaire à temps plein, même si cette durée peut être diminuée en cours de scolarisation pour divers motifs (sortie du dispositif, réorientation en ESMS).

La durée de scolarisation sera liée à l'âge d'entrée du jeune dans le D.A.R.

La scolarisation à l'école primaire se terminant à 12 ans.

Il sera prudent de ne pas admettre d'enfants de la même tranche d'âge pour ne pas surcharger la classe de référence.

Un des axes de travail du D.A.R en terme de partenariat se situera dans le cadre de la préparation à la sortie des élèves du dispositif.

Le projet d'orientation et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessitera un investissement important de la part du D.A.R en concertation étroite avec les parents, l'enseignant référent et la MDPH, dès l'entrée en cycle 3.

L'effectif.

Le nombre d'élèves avec TSA sur l'école désignée est de 10. Ce nombre est atteint au bout de trois ans (montée en charge progressive exemple : 3 élèves la

première année, plus trois la deuxième et plus quatre la troisième). Chacun est inscrit dans sa classe d'âge ordinaire.

L'orientation.

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui a pour mission, à partir de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du projet de vie formulé par la personne handicapée ou son représentant légal, de prendre les décisions relatives aux droits de cette personne.

La scolarisation dans le dispositif relève d'une décision de la CDAPH qui indique, dans le respect des dispositions du L 241-6 du CASF, tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation.

L'inscription, l'admission.

Les jeunes sont inscrits par leurs parents auprès de la municipalité de LISIEUX. L'accueil et l'admission s'effectuent conjointement par le directeur de l'école et le directeur du service médico-social au sein de l'école.

Commission d'admission :

Une fois les orientations effectuées en fonction des besoins des élèves sur le territoire par la MDPH, une commission d'admission réunissant le cadre médico-social, l'inspecteur ASH, le directeur de l'école et tout autre partenaire jugé utile (superviseur, enseignant d'auto régulation, psychologue...) peut être mise en œuvre.

Cette commission pluri catégorielle a pour objectif d'admettre en coopération et de façon conjointe les élèves orientés en respectant une répartition des **classes équilibrée** (éviter par exemple de nombreux élèves TSA dans une même classe).

Au niveau de l'école en elle-même, nous serons attentifs aux situations de jeunes pouvant intégrer le dispositif, par adressage de dossiers à la MDPH.

Un lien étroit avec les enseignants référents, les personnels de première ligne sera utile pour assurer la fluidité des orientations.

La plaquette du D.A.R sera diffusée dans les différents lieux accueillants l'enfance.

L'accueil et l'admission s'effectuent conjointement par le directeur de l'école et le directeur du service médico-social au sein de l'école.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel le D.A.R est rattaché.

Nous pourrions envisager, au cas par cas, en lien avec la MDPH et l'ARS, une souplesse pour scolariser l'enfant dans l'attente d'une notification.

La procédure d'admission permet de présenter l'école, le dispositif et son fonctionnement aux parents.

La circulaire relative aux élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux précise que chaque parent est

électeur et éligible à l'élection des représentants de parents d'élèves. Si l'enfant est inscrit dans l'école.

Le territoire

L'ARS et la MDPH doivent nous indiquer quels enfants sont concernés par l'intégration dans le D.A.R. de l'école TREVETT.

Nous serons vigilants à desservir un territoire en cohérence avec :

- L'âge des enfants (6 à 12 ans). Leur situation géographique, leur diagnostic.
- Les modalités de transports : Sollicitation des parents / transport en taxis financé par le conseil Départemental.

3) Offre d'accompagnement

Modalités d'organisations

L'auto régulation est la base de l'intervention des différents professionnels au sein de l'école.

L'auto régulation décline une approche cognitivo-comportementale d'apprentissage.

Elle est conforme aux recommandations de la HAS en accord avec les valeurs d'inclusion portées par l'ARS et l'éducation nationale.

Cette approche permet de lever les freins à l'apprentissage des enfants avec TSA ou neurotypiques, en leur permettant de développer des compétences cognitives, émotionnelles et sociales, sans lesquelles ils ne peuvent suivre un cours.

Ce modèle éducatif novateur et inclusif permet de travailler sur l'ensemble de l'environnement scolaire et ne s'applique pas seulement aux enfants avec TSA. Il se déploie, au contraire, dans toute l'école et à l'avantage de tous :

Enfants (avec ou sans autisme)

Enseignants.

Accompagnateurs et aidants familiaux.

Au regard de l'apport des neurosciences, l'auto régulation est une démarche qui permet d'agir sur les processus et modalités d'apprentissage, en pleine cohérence avec les orientations du Ministère de l'Éducation nationale.

L'approche par l'auto régulation vise :

L'auto régulation de l'enfant : Processus par lequel il maîtrise ses pensées, ses comportements et ses émotions pour réussir à vivre pleinement ses expériences d'apprentissage.

L'autonomie de l'enfant : l'auto régulation aide l'élève à réagir de manière consciente, délibérée et réfléchie.

Le développement des compétences cognitives, sociales, émotionnelles chez tous les élèves.

L'auto efficacité de l'équipe professionnelle : son sentiment de réussite face à sa capacité à prendre en compte la différence, ses stratégies connues de gestion de classe, ses capacités d'adaptation et de gestion du stress, sa détermination à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et sa capacité à coopérer.

L'approche par l'auto régulation s'inscrit :

Dans le projet d'école.

Dans un parcours de scolarisation déclinant les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
Dans des interventions éducatives et thérapeutiques conformes aux recommandations en vigueur et aux connaissances scientifiques actualisées.

L'approche par l'auto régulation se décline dans différents lieux de l'école :

Dans les classes de l'école dont la classe d'inscription de l'élève avec TSA, dans laquelle les membres de l'équipe médico-sociale peuvent venir en tant qu'observateurs de cet élève au sein du groupe classe ou en appui pour la mise en œuvre de l'auto régulation.

Ponctuellement dans une salle dédiée à l'autorégulation au sein de l'école avec une enseignante, non spécialisée, nommée en tant que maître surnuméraire qui travaille en équipe avec les différents professionnels dans l'école. Cette dernière est formée au même titre que ses autres collègues enseignants.

Modalités de fonctionnement

La mise en œuvre au sein de l'école s'articule autour d'un :

Partenariat quotidien entre l'équipe pédagogique de l'école désignée par l'inspecteur d'académie, une équipe médico-sociale retenue et désignée par l'ARS.

Accompagnement régulier par un superviseur⁴ porté par le dispositif d'appui. Un lien permanent avec la circonscription dont dépend l'école (IEN et conseiller pédagogique).

Elle s'appuie sur un levier essentiel : l'accompagnement en situation réelle et concrète :

Soit sur des moments d'observation et de régulation au sein de la classe ordinaire et dans la salle d'autorégulation.

Soit sur des temps de supervision en dehors de la classe ce qui permet une analyse des pratiques de l'enseignant et une régulation de gestes professionnels, qui sans ce regard extérieur, peuvent parfois renforcer les troubles des élèves.

L'observation en situation va permettre d'identifier les comportement-problèmes pour l'élève, la classe, l'enseignant, sa famille. Elle va faciliter l'élaboration d'un plan d'action déclinant pour l'élève concerné. Pour l'élève avec TSA, elle permet d'affiner le projet individualisé d'accompagnement (PIA) articulé au projet personnalisé de scolarisation (PPS), avec des objectifs et un échéancier, ciblés. Elle va aussi participer à l'évaluation de l'efficacité des interventions.

Les locaux

⁴ Voir en annexe

La salle d'auto régulation

Les élèves ayant des TSA peuvent rejoindre selon leurs besoins la salle d'auto régulation :

Prioritairement sur des temps définis pour développer des compétences auto régulatrices (cognitives, sociales, émotionnelles), en anticipant sur les compétences d'apprentissage à mobiliser en classe.

Sporadiquement lorsqu'eux-mêmes ou l'enseignant pensent que les troubles sont trop envahissants. La salle d'auto régulation devient alors un lieu où ils apprennent à s'auto réguler.

En salle d'auto régulation, les professionnels :

Se basent sur des méthodes évaluées à partir de l'approche cognitivo-comportementale suivant les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Visent à réduire de manière efficace les troubles autistiques en :

- Diminuant les stéréotypies, les troubles du comportement, les persévérations du quotidien, les intérêts restreints.
- En augmentant la motivation à travailler,
- En faisant un apprentissage sur les émotions, sur les règles sociales.

- Visent à diminuer la dépendance à l'adulte qui s'instaure parfois dans les méthodes intensives.

- Visent toujours le développement d'autonomie chez l'enfant avec TSA et sa disponibilité aux apprentissages scolaires, par le transfert et la généralisation des compétences développées en salle d'auto régulation.

L'équipe dédiée

D.1 Composition de l'équipe

L'enseignant en surnuméraire :

L'enseignant est nommé sur l'école en tant que maître surnuméraire, il n'est pas spécialisé. Il bénéficie de la formation et de la supervision au même titre que les autres enseignants de l'école.

L'équipe médico-sociale

Cette équipe fil rouge du projet sera constituée de : à minima de : 3 professionnels éducatifs pour 10 élèves TSA.

X ETP Educateur spécialisé coordonnateur formé à l'auto régulation, coordonne au quotidien les actions

X ETP Educateur E.S.

X ETP d'AES.

X ETP de professionnels paramédicaux (psychomotricien/ergothérapeute orthophoniste). Chargée de l'évaluation comportementale de l'enfant, l'équipe médico-sociale se dote d'outils adaptés et fonctionnels. Elle met en place des guidances familiales, des formations spécifiques à destination des aidants

Xde neuropsychologue. à temps partiel pour évaluations fonctionnelles et cognitives)
X ETP de secrétariat.

Chargée de l'évaluation comportementale de l'enfant, l'équipe médico-sociale se dote d'outils adaptés et fonctionnels. Elle met en place des guidances familiales, des formations spécifiques à destination des aidants. L'équipe médico-sociale construit les programmes d'intervention et mesure son action sur les évolutions comportementales et d'adaptation sociale de l'enfant.

Elle peut intervenir auprès de l'enfant, d'un groupe d'enfant, sur le temps scolaire ou périscolaire. Au sein de l'établissement, elle intervient dans les différents lieux (classe ordinaire, salle d'auto régulation, cour de récréation, cantine). Elle prépare, en lien avec les établissements scolaires et les familles, les admissions et sorties des enfants. Elle est en lien avec les rééducateurs salariés ou libéraux susceptibles d'intervenir auprès de l'enfant et participe aux réunions dédiées.

L'équipe médico-sociale construit les programmes d'intervention et mesure son action sur les évolutions comportementales et d'adaptation sociale de l'enfant. Elle peut intervenir auprès de l'enfant, d'un groupe d'enfant, sur le temps scolaire ou périscolaire.

Au sein de l'établissement, elle intervient dans les différents lieux (classe ordinaire, salle d'auto régulation, cour de récréation, cantine). Elle prépare, en lien avec les établissements scolaires et les familles, les admissions et sorties des enfants. Elle est en lien avec les rééducateurs salariés ou libéraux susceptibles d'intervenir auprès de l'enfant et participe aux réunions dédiées.

Les deux équipes sont sous la responsabilité de :

- L'inspecteur de circonscription dont dépend l'école
- Le responsable de service du DAME

Au quotidien, ces deux responsables sont relayés dans leurs prescriptions par : **L'inspecteur, conseiller technique** pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le directeur de l'école qui porte au quotidien le projet au sein de l'école, auprès de tous les parents, de la municipalité...

Le responsable du service médico-social qui délègue au coordonnateur. Ce coordonnateur contribue à la construction d'une culture commune autour de l'auto régulation et assure le lien avec la supervision. Des temps de concertation réguliers entre le directeur d'école et le coordonnateur sont planifiés dans l'emploi du temps.

Un conseil des maîtres spécifique est dédié à un bilan sur l'évolution des élèves et sur le fonctionnement du dispositif. Il réunit les membres de l'équipe pédagogique et les membres de l'équipe médico-sociale.

Un bilan avec tous les acteurs de terrain en présence (école, équipe médico-sociale, municipalité, IEN ASH, enseignant référent, MDPH...) du superviseur est organisé à l'initiative de l'inspecteur de circonscription.

D.2 Rôle et fonctions

Le Directeur du SESSAD :

- Il met à disposition les personnels nécessaires au fonctionnement du DAR et veille à la bonne coordination entre tous les professionnels ;
- Il est garant des interventions médico-sociales et éducatives effectuées par le personnel de l'ESMS dans le cadre du DAR ;
- Il sensibilise tous les acteurs et les familles à la mise en œuvre d'un parcours de scolarisation et de soins cohérents ;
- Il veille à la cohérence de l'équipe et au respect des missions confiées à chaque professionnel de l'ESMS du DAR ;
- Il est un interlocuteur des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant au moment de l'admission ;
- Il développe une veille active quant à l'évolution des bonnes pratiques recommandées ;
- Il entretient un réseau partenarial dynamique.
- Il participe aux différents recrutements de l'équipe ;

L'enseignant :

- Il pilote la mise en œuvre du projet pédagogique du ;
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs ;
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets ;
- L'enseignant est un interlocuteur des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant ;
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille ;
- Il participe aux réunions de concertation de l'école et sera présent 2 heures à la réunion d'équipe ;
- Il poursuit le processus de formation et supervision.

L'éducateur spécialisé (coordonnateur) :

- Il assure la cohérence des actions des différents professionnels, en particulier il favorise l'articulation des pratiques éducatives au projet pédagogique ;
- Il s'assure que le taux d'encadrement est conforme aux besoins de chaque moment de la journée (modulation des emplois du temps) ;
- Il coordonne la gestion logistique (transports/repas...) ;
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre les intervenants et les familles ;
- Il participe à l'accompagnement familial de soutien à la parentalité ;
- Il s'assure, en lien avec le psychologue et l'enseignant de la régularité des évaluations ;
- Il prépare, en lien avec le Directeur, le psychologue, l'enseignant et la famille la sortie du D.A.R afin d'éviter les situations de ruptures de parcours ;
- Il anime les réunions de concertation quand le Directeur n'est pas là ;
- Il participe à l'accompagnement comme défini pour les professionnels éducatifs ;
- Il poursuit le processus de formation et de supervision.

Les professionnels éducatifs :

- Ils mettent en place les cibles pédagogiques définies par l'enseignant sur l'ensemble des objectifs fixés par le programme individuel conçu pour l'élève en référence à son PPS et son PIA ;
 - Ils mettent place les protocoles d'interventions à référence éducative, comportementale ou développementale ;
 - Ils accompagnent les enfants dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation sur les temps de restauration scolaire, de récréation, lors des temps périscolaires et de vacances le cas échéant ;
 - Ils peuvent accompagner/ observer les enfants dans leur classe de référence ;
 - Ils participent aux réunions de concertation ;
 - Ils pourraient être un appui aux familles sur les temps d'intervention hors temps scolaire (Vacances, interventions à domicile, temps périscolaires) ;
- Le mode conditionnel est employé car il nécessite : une demande parentale/ un besoin du jeune inscrit dans son PIA/la gestion de temps dégagés/ le respect du droit du travail ;
- Ils poursuivent le processus de formation et de supervision.

Les Professionnels paramédicaux : Psychomotricien et/ou Ergothérapeute/ Orthophoniste

- Ils mettent en place les protocoles d'interventions rééducatifs, comportementaux ou développementaux en lien avec le psychologue, le coordonnateur, l'enseignant ;
 - Ils organisent des interventions individuelles et collectives, coordonnées avec l'organisation des activités au sein de la classe ;
 - Ils participent aux évaluations fonctionnelles initiales et longitudinales régulières des enfants ;
 - Ils participent aux réunions de concertation ;
- Ils poursuivent le processus de formation.

Le poste d'orthophoniste sera prioritairement recherché pour des interventions dans l'UEMA afin d'éviter le déplacement des enfants.

Le neuropsychologue :

- Cadre technique, il est en lien avec le directeur ;
- Il coordonne dans un lien fonctionnel les interventions de l'équipe éducative en collaboration étroite avec le directeur, l'éducateur spécialisé coordonnateur et l'enseignant ;
- Il est le garant de la mise en place des procédures de soins ;
- Il est en lien avec le superviseur ;
- Il participe avec l'équipe de façon active à la co-construction des objectifs individuels des enfants, en référence aux projets individuels (PPS et PIA), et facilite leur mise en œuvre ;
- Il accompagne/aide l'enseignant lors de l'élaboration des programmes d'apprentissage ;
- Il transfère ses savoir-faire/compétences dans le cadre des apprentissages, en intervenant auprès des enfants et en montrant les gestes techniques et les stratégies d'engagement ;

- Il veille, en lien avec le coordonnateur à la mise en œuvre des préconisations de la supervision pour la gestion des comportements problèmes ;
- Il participe à l'accompagnement familial de soutien à la parentalité et de guidance parentale pluri-mensuelle, à domicile et en accord avec les familles ;
- Il coordonne et participe aux évaluations fonctionnelles initiales et longitudinales régulières des enfants ;
- Il participe aux réunions de concertation ;
- Il poursuit le processus de formation supervision et reste en veille active quant aux évolutions des recommandations.

Le dossier de l'utilisateur :

Chaque enfant accueilli disposera d'un classeur stocké dans une armoire sécurisée de l'école. Dans ce dossier « papier » avec 8 volets.

- 1 Renseignements administratifs
- 2 Fiche urgence médicale
- 3 Le projet individualisé d'accompagnement
- 4 Comptes rendus
- 5 Scolaire (PPS/ GEVSCO/carnet de suivi des apprentissages/ Cahier de réussite/ Cahier de compétences)
- 6 Bilans Neuropsychologue/orthophonie/psychomotricien/autres
- 7 Courriers
- 8 relations MDPH

Ce dossier sera informatisé, stocké sur un serveur avec des autorisations d'accès définies.

Rôle et place des familles

Il semble intéressant de pouvoir proposer aux parents des aides techniques et adaptatives à même de soutenir les capacités spécifiques de leur enfant, d'éviter les handicaps additionnels (les comportements problèmes en particulier) et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant et de sa famille.

Les parents ont le droit et le devoir de rappeler sans relâche que ce sont eux qui vivent avec leurs enfants autistes et que, de ce fait, ce sont eux qui sont les mieux placés pour nous aider à décrire aussi finement que possible une sémiologie quotidienne éminemment complexe et variable selon les moments, et d'un enfant à l'autre.

Ce projet implique donc d'intervenir en étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction...) tout au long de l'accompagnement : entrée, phase d'observations et d'identification des besoins, élaboration/suivi/évaluation des projets individualisés et des protocoles spécifiques, réflexion/mise en œuvre de l'orientation. Les professionnels s'appuieront notamment sur l'expertise d'usage des familles (parents et fratries).

Guidance parentale reposant sur trois types d'actions :

- Valoriser, renforcer et faire émerger les compétences éducatives parentales à mêmes de s'ajuster au handicap et de stimuler au plus près l'enfant

- Accompagner les parents vers une meilleure compréhension du fonctionnement de leur enfant et des techniques à mettre en place.
- Favoriser des espaces de parole (individuels ou collectifs) pour les membres de la famille (parents, fratrie, autres membres...) qui en expriment le souhait et le besoin.

Cette guidance entre donc dans le cadre d'un accompagnement familial global en capacité notamment de soutenir au plan psychologique une parentalité face aux impacts du handicap (stress, fatigue, culpabilité, isolement, dépression).

Les moyens à déployer l'accompagnement des familles sont multiples :

- Co-construction et co-évaluation du projet individuel d'accompagnement avec l'équipe ;
- Temps de travail au domicile (co-animation de temps de travail en situation de vie quotidienne) assurés par le psychologue ou l'éducateur spécialisé ;
- Temps collectifs (formations, réunion parents-équipe sur des thématiques, temps de socialisation ouverts aux familles et à la fratrie...).

La mise en place d'un cahier de transmission peut utilement compléter les échanges d'information entre la famille et l'équipe accompagnant l'élève au sein du D.A.R.

Formation.

FORMATION INITIALE

Intitulé de la formation : « Formation initiale d'un Dispositif d'Auto-Régulation »

Objectifs de la formation : **A l'issue du parcours de formation, le stagiaire pourra :**

Décrire le rôle de l'autorégulation dans le développement de l'enfant autiste,
Distinguer les rôles, missions et positionnement de chacun dans le fonctionnement d'un DAR ;
Planifier des différentes étapes de l'observation avant toute intervention,
Poser et Mettre en œuvre des objectifs individualisés dans le cadre d'un DAR,
Identifier les modalités de l'enseignement explicite en pédagogie,
Enseigner des habiletés d'autorégulation aux élèves TSA et à d'autres élèves ;
Expérimenter des techniques comportementales de base pour soutenir l'apprentissage,
Evaluer la fonction d'un comportement-problème et poser des procédures simples pour les prévenir et les gérer.

La formation de l'ensemble de l'équipe est une condition nécessaire à la création d'un DAR. Il ne s'agit pas de simples sensibilisations, l'objectif étant de maîtriser et partager l'ensemble des techniques et outils nécessaires à la mise en œuvre des interventions décrites.

Elle s'organise en deux phases :

Une phase initiale de formation commune, précédant l'ouverture effective du D.A.R, réunissant les professionnels de l'unité, du personnel de l'école et d'autres professionnels amenés à intervenir auprès des élèves du D.A.R. Au regard de l'expérience du DAR D'EVREUX, et en concertation avec l'organisme de formation, il semble intéressant de programmer 6 jours de formation répartis en 2 fois 3 jours.

G. Le formateur/superviseur :

Stéphane BEAULNE Stéphane Beaulne, chercheur clinicien et professeur à Lisieux.

Amélioration continue :

Une veille active de l'équipe d'encadrement quant à l'évolution des recommandations de bonnes pratiques sera mise en place dès l'installation de l'UEMA. Cette veille active nous permettra de planifier le plan de formation du service.

Nous installerons ce D.A.R dans le réseau des D.A.R nous pourrions peut-être mutualiser des formations avec le DAR d'EVREUX.

Une évaluation pluridisciplinaire précise en début et tout au long de l'accompagnement :

Les évaluations du dispositif

Nous nous engageons à participer à tout processus évaluatif national ou régional concernant les dispositifs DAR

Evaluations / tests

La BRIEF que nous utilisons propose une évaluation des comportements exécutifs chez les enfants et adolescents de 5 à 18 ans.

Les fonctions exécutives correspondent à un ensemble de processus responsables de la régulation et du contrôle cognitif, émotionnel et comportemental. Une de leurs particularités est un développement prolongé au-delà de l'enfance et en parallèle avec celui des régions cérébrales préfrontales.

La BRIEF (Behavioral Rating Inventory of Executive Function) est un questionnaire permettant de repérer de façon écologique le fonctionnement exécutif d'enfants à travers ses répercussions dans la vie quotidienne familiale ou scolaire. À cette fin, deux échelles distinctes peuvent être utilisées, l'une à destination des parents, l'autre à destination des enseignants. Un profil fiable et détaillé des dysfonctionnements exécutifs dans la vie quotidienne.

La BRIEF évalue les comportements d'enfants et d'adolescents de 5 à 18 ans à partir de 86 questions regroupées en 8 échelles : Inhibition, Flexibilité, Contrôle émotionnel, Initiation, Organisation matérielle, Mémoire de travail, Planification/Organisation, Contrôle. Ces échelles permettent au praticien, par l'analyse du profil, de repérer des dysfonctionnements exécutifs ayant un impact dans la vie quotidienne.

La supervision

Est assurée au rythme d'une journée par mois, par la venue de la personne qui supervise le dispositif. Des comptes rendus sont établis et permettent à l'équipe de se réajuster au besoin.

SUPERVISION SUR 3 ANS

Description de la prestation de SUPERVISION :

FORMAVISION en partenariat avec ARAMIS propose un binôme de superviseurs intervenant en complémentarité afin de pourvoir à :

Une supervision opérationnelle en occurrence mensuelle qui garantit la mise en place des pratiques requises par le DAR, dans un continuum d'actions école-domicile.

Une supervision de référence en occurrence annuelle qui garantit la mise en place du fonctionnement global du DAR dans les objectifs d'inclusivité qu'il implique.

Ce modèle de supervision micro/macro garantit un accompagnement de proximité auprès des équipes et un accompagnement plus environnemental et systémique veillant à ce que le dispositif soit tout à fait inclusif, repéré dans les rôles, place et missions de chacun (y compris des familles).

Ce modèle d'accompagnement a fait ses preuves depuis 20 ans et permet une réelle homogénéisation des dispositifs et des prestations au sein de l'école ordinaire. Cet étayage est important en année 1 et année 2 et d'estompe en année 3. Il doit ensuite intervenir très ponctuellement en fonction des besoins et situations (cas cliniques complexes, renouvellement de l'équipe..).

Les missions du Superviseur Opérationnel regroupent :

La formation et l'accompagnement du personnel enseignant et médico-social qui intervient auprès des élèves ayant des difficultés d'autorégulation mais aussi des parents ;

Un transfert de savoir-faire pour une rapide montée en compétences et en expertise de l'enseignant sur-numéraire qui intervient dans le cadre du dispositif d'auto-régulation et de l'équipe éducative.

Le Superviseur Opérationnel doit :

Aider au repérage des élèves présentant des difficultés d'autorégulation dans l'école ;

Accompagner la sélection des outils d'évaluation selon le profil des enfants et l'appropriation par les professionnels de ses outils ;

Entraîner les professionnels à l'observation continu des compétences et difficultés d'autorégulation des élèves autistes et plus globalement des élèves repérés comme présentant des difficultés d'apprentissage, dans différents contextes (en classe, en récréation, à la cantine, à la maison) ;

Encadrer les professionnels dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé de chaque élève TSA mais aussi dans le choix des plans d'intervention visant à diminuer les difficultés d'autorégulation ;

Promouvoir des stratégies cognitivo-comportementales recommandées par la HAS, notamment pour l'évaluation et la gestion des comportements-problèmes ;

Agir par modeling : montrer les gestes techniques (enseignement explicite, apprentissage d'habiletés autorégulatrices, gestion des troubles du comportement), observer chacun des membres de l'équipe les pratiquer, faire des retours correctifs et tracer les progrès des professionnels.

Définir et mettre en place le recueil des données utiles à l'équipe et les modalités de leur analyse, dans le but d'évaluer l'impact des interventions proposées ;

Soutenir le développement de groupes d'habiletés sociales pour les élèves qui en ont besoin ;

Participer à la mise en œuvre des décisions relatives à la répartition des temps de classe ordinaire et classe d'autorégulation ;

Etayer le travail de guidance parentale que les équipes doivent mener hors temps scolaire ;

Son action doit créer une synergie entre professionnels du Médico-Social et de l'Éducation Nationale afin de promouvoir l'école inclusive. Il est en capacité de coordonner son action avec celle des enseignants et d'adopter une posture d'appui non ingérante.

Les modalités pratiques de son action impliquent :

La formation et l'accompagnement présentiels des professionnels ;

L'accompagnement à distance, sur demande pour une situation complexe ;

La participation à des rencontres parents-équipes si besoin, des réunions de sensibilisation de tous les parents d'élèves ou de partenaires, des réunions de synthèse et de suivi d'évolution du dispositif ;

Un temps de débriefing avec les professionnels de l'école à chacune de ses supervisions ;

La rédaction sous 10 jours après sa venue d'un compte-rendu compréhensible par tous.

Profil du Superviseur Opérationnel proposé par FORMAVISION :

C'est un enseignant, un neuropsychologue ou un analyste du comportement ;

Maîtrisant les particularités de l'autisme au plan neuro-développemental ;

Ayant une excellente expertise clinique des techniques développementales et comportementales ;
Ayant une expérience terrain de 5 années minimales en inclusion des élèves TSA à l'école ;
Ayant une bonne connaissance des contenus pédagogiques des cycles 2 et 3.

Les missions du Superviseur de Référence du DAR regroupent :

La formation initiale et l'accompagnement du personnel enseignant et médico-social ;

L'évaluation à visée d'amélioration

du fonctionnement du DAR dans le respect de ses fondements théoriques et de sa mise en œuvre organisationnelle et technique ;

de la qualité des procédures pédagogiques proposés aux enfants ;

du niveau d'étayage fourni par l'équipe médico-sociale et l'enseignant sur-numéraire ;

du transfert de savoir-faire aux familles.

Le Superviseur de Référence doit :

Encadrer la mise en place initiale du dispositif d'autorégulation ;

Animer la formation initiale et la planification des besoins de formation continue de l'équipe ;

Observer et faire un feed-back précis sur l'évolution des compétences professionnelles, la qualité d'étayage que fournissent l'enseignant sur-numéraire et les professionnels du médico-social, le transfert de compétences du superviseur vers l'équipe, l'appropriation des concepts d'autorégulation par l'ensemble des professionnels de l'école, la place accordée aux familles ;

Etre en appui du superviseur opérationnel pour toute question spécifique au plan clinique ;

Répondre à des besoins urgents d'accompagnement de situations individuelles (situations de troubles graves du comportement) ou collectives (difficultés dans la dynamique d'équipe) ;

Participer à distance aux réunions de pilotage avec les instances, tutelles (Inspection Académique, ARS, MDPH...) si nécessaire.

Les modalités pratiques de son action impliquent :

L'animation des premiers jours de formation initiale ;

L'évaluation et l'accompagnement des dispositifs en présentiel et/ou à distance ;

La rédaction d'un rapport d'expertise faisant état de l'évolution du dispositif d'autorégulation et proposant des axes d'amélioration globaux (organisationnels, logistiques, fonctionnels,...) et individualisés (liés aux situations cliniques complexes) ;

La relecture des CR du superviseur opérationnel et des temps de travail réguliers avec lui (temps total minimal de 3h/trimestre à distance).

Profil du Superviseur de Référence proposé par ARAMIS :

Stéphane Beaulne est le superviseur du dispositif qui interviendra sur cette mission. Il pourra désigner à termes d'autres collègues pour se substituer à lui en qualité de Superviseur de Référence. Il crée en France un pool de professionnels en capacité de pourvoir aux deux niveaux de supervision (Supervision opérationnelle et Supervision de référence).

Durée prévisionnelle de la supervision : 13,5 jours en année 1 et 2, 7 jours en année (Répartition sur 3 ans = 26 jours de Supervision Opérationnelle + 8 jours de Supervision de Référence)

Prestations et objectifs de l'accompagnement

Nous présentons ici le cadre auquel nous allons nous référer. La déclinaison précise des projets pédagogiques et éducatifs est travaillée avec les équipes. Ainsi, après la formation collective de départ (septembre 2021) et celle prévue suite à quelques mois de pratique (Novembre 21) l'équipe du DAR est en mesure de décliner de manière opérationnelle les projets pédagogiques et éducatifs.

Nous réalisons ce travail courant du premier semestre 2022.

Les stratégies pédagogiques et éducatives adaptées au TSA

Le jeune autiste présente des particularités cognitives, c'est à dire qu'il ne traite pas les informations de manière typique.

La perception des sensations est particulière (trop, trop peu, ou d'intensité variable d'un moment à un autre). Ceci implique donc que l'information transmise soit claire et simplifiée pour éviter qu'il ne soit perdu au milieu des autres stimuli.

Le jeune autiste présente dans la plupart des cas une perturbation attentionnelle, il peut être rapidement distrait. De plus, la vision de l'environnement est souvent morcelée, avec un attachement aux détails et une difficulté à considérer l'environnement de manière globale. Il est donc essentiel de structurer l'environnement du jeune autiste afin de l'aider à avoir une meilleure compréhension du point sur lequel il doit fixer son attention.

La mémoire visuelle est généralement performante, et les consignes verbales sont plus difficiles à comprendre, d'où l'intérêt de s'appuyer sur des supports visuels pour aider à la compréhension de consignes.

Lors des interventions pédagogiques ou éducatives, nous devons donc nous employer à :

- Donner des directives plutôt que des consignes explicatives.
- Utiliser des phrases simples.
- Donner une seule consigne à la fois.
- Visualiser les consignes à l'aide d'objets, de photos, ou de pictogrammes.
- Apprendre à l'enfant avec autisme que les consignes collectives le concernent aussi.
 - Visualiser les émotions à l'aide de pictogrammes en les nommant.
 - Utiliser un cahier de liaison personnalisé pour échanger avec la famille et les professionnels qui s'occupent de l'enfant.
 - Ritualiser certaines tâches de la vie quotidienne qui ponctuent une journée à l'école
 - Installer un environnement clair, stable
 - Accompagner de manière renforcée tous les moments interstitiels particulièrement anxiogènes (récréation, repas...).
 - Le temps de repas est un moment

Un accompagnement sans rupture de parcours

Le processus de sortie :

Selon l'évaluation des acquis scolaires et l'évolution du développement de l'enfant, la suite du parcours à la fois scolaire et d'accompagnement de l'enfant sera envisagée dès avant la fin du **cycle 3** notamment lors des ESS avec l'enseignant référent et les parents.

La dernière année de scolarisation dans le cycle élémentaire comportera une action systématique de préparation concertée parents / professionnels de la sortie du DAR, afin d'assurer la poursuite d'une scolarisation au regard des besoins de l'enfant et de permettre la continuité des interventions telles que redéfinies au regard des évaluations réalisées et du niveau de progrès de l'enfant.

Le pôle enfance pourrait être sollicité.

La transition sera anticipée et se fera en lien avec la MDPH et les professionnels amenés à prendre le relais, en tenant compte des modalités de scolarisation adaptées au jeune, selon ses besoins et en accord avec ses parents, afin d'éviter toute rupture dans son parcours.

L'ESS sera programmée en décembre au plus tard l'année des 12 ans.

4) Les ressources mobilisées

Les ressources humaines

Modalités de fonctionnement de l'organisation :

La gestion des personnels s'inscrit dans le cadre des objectifs définis par le projet associatif et le projet de service du SESSAD. Le directeur s'assure de l'adéquation entre les objectifs et les moyens définis par le présent projet et les moyens en personnel mis en œuvre (GPEC).

La mise en œuvre du projet est faite en cohérence avec les dispositions légales, réglementaires, conventionnelles et les moyens budgétaires alloués.

Gestion des ressources humaines :

Le dialogue social constitue un axe prioritaire dans la gestion des ressources humaines du SESSAD. Le Directeur de l'établissement est garant dans le cadre de ses délégations de pouvoir, du respect de la législation applicable dans le service en matière de relations sociales. Il réunit à périodicité définie, les instances représentatives du personnel et les associe au fonctionnement du service. Les salariés du D.A.R seront de ce point de vue représentés par les IRP du SESSAD.

Le Directeur, en coordination avec le Directeur adjoint et le pôle RH de l'association, définit dans le cadre d'un plan annuel et pluriannuel les besoins et les moyens affectés en personnel pour répondre à la mise en œuvre du projet du D.A.R.

Recrutement, accueil et intégration de nouveaux collaborateurs :

Le SESSAD met en place une politique de recrutement tenant compte des besoins exprimés et des politiques budgétaires. Un livret d'accueil nouveau salarié est distribué à la prise de fonction.

Dans ce cadre, le Directeur du SESSAD met en place une politique de recrutement conformément au projet du D.A.R et aux possibilités budgétaires. Les recrutements sont réalisés conformément à la procédure APAEI, après publication des postes en interne (diffusion à l'ensemble des structures de l'Association) et en externe (organismes extérieurs).

Gestion des compétences (plan de formation) :

Le Directeur adjoint organise un entretien professionnel pour chaque membre du personnel, donnant lieu à un bilan écrit. Cet entretien conduit à fixer des objectifs de progrès pour mieux appréhender les perspectives d'évolution de chaque salarié. Il vise aussi à reconnaître le professionnalisme et les capacités d'adaptation du salarié.

La formation continue participe à l'amélioration du niveau de compétences des personnels. Le D.A, lors des entretiens professionnels, évalue l'écart entre les compétences requises pour l'emploi auprès de la population accompagnée et le profil des personnes occupant l'emploi permettant ainsi d'identifier les besoins des collaborateurs en matière de formation.

Récap semaine n°1 et n°2			
	Postes	Semaine n°1	Semaine n°2
1	Professeur des écoles 1ETP	26:00	0:00
1	Educateur coordonnateur 1 ETP	35:00	0:00
1			0:00
1	AES 1 ETP	35:00	0:00
1			0:00
1	Neuropsychologue X ETP		0:00
1		12:45	0:00
1		0:00	0:00
1	secrétaire X ETP		0:00
		0:00	0:00
X	Postes		

Voir en annexe les plannings horaires semaine 1 qui correspond aux jours d'ouvertures de l'école. La semaine 2 correspond à une partie des périodes de vacances scolaires. L'emploi du temps de la semaine 2 n'est pas fixe et difficile à planifier actuellement, il correspondra aux besoins des familles, des enfants et des projets de sorties.

Le budget

L'enveloppe pour la constitution du DAR est identifiée dans la circulaire : 140 000€.

La première année elle sera proratisée aux nombres de mois de fonctionnement (Septembre à décembre 2021).

La formation et la supervision sont également prise en compte dans le budget.

De façon hebdomadaire :

Equipes ou thèmes	Thème des réunions	Participants et animateurs	Périodicité et durée	traces
Les réunions des professionnels				
Réunions cliniques hebdomadaires	Analyse des situations des jeunes	Equipe pluridisciplinaire. Animée par le directeur adjoint ou le coordonnateur	1h30 hebdo	Classeurs individuels des usagers et classeur prises de notes tenu par le DA ou coordonnateur.
réunions institutionnelles	Information sur le contexte institutionnel	Tous les salariés. Animées par le Directeur	1 à 2 par an Durée variable	Compte rendu rédigé par le cadre
Projets individualisés d'accompagnement	Analyse, bilan et axes de travail individualisés pour chaque jeune.	Tous les intervenants participants à la prise en charge. Animées par le Directeur adjoint ou coordonnateur	1 PIA Annuel 1.5h	Bilan et propositions d'axes de travail transmis aux familles, Bilan intermédiaires aux 6 mois.
réunions de coordination	Situations de jeunes Situations managériales Fonctionnement de l'établissement, Organisation, Echanges d'informations	Directeur adjoint, coordonnateur	1 fois par mois 1.5h	Notes personnelles
Réunion partenaires	En amont de l'admission ou pour préparer la sortie	Directeur adjoint / coordonnateur / neuropsychologue	3 fois /an	Compte rendus supervision

Développement du partenariat en amont à l'admission :

Les enseignants référents sont mobilisés pour être en veille active sur leur territoire. Annuellement ils programmeront une ESS par enfant pour penser et préparer l'après D.A.R.

Planning projet UEMA

Monsieur BRUN sollicite notre Association
 Première rencontre ARS/Direction/EN
 Rédaction du projet
 Envoi du projet à Mr Brun
 Rendez-vous avec l'école
 Contacts avec la MDPH

Contact avec Enseignant référent
 Contact avec le D.A.R EVREUX
 Prise de contact avec Formavision

Contacts CRA

Recrutement du personnel
 Rencontres enseignants référents

Elaboration fiches de postes

Ouverture du service D.A.R du SESSAD

	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2019	Juin 2021	Juillet 2021	Septembre	Toussaint
23 MARS							
			4 mai				
		27 Avril					
						6 ;7 ;8 sept	Avant vac.
		6 avril					
	31 mars	12 Avril					
	Mails	Mails					

Contacts familles

Réception de notifications

Plan de formation pour l'UEMA de Lisieux APAEI des Pays d'Auge et de Falaise



Société FORMAVISION

www.formavision-autisme.com

7, Avenue Chopin

17570 LES MATHES

Tél. : 09 53 94 35 52

contact@formavision-autisme.com

Les Mathes, le 12 Avril 2021

A l'intention de Christophe SEGUIN

Directeur adjoint SESSAD UEMA pôle enfance et jeunesse

Apaei des Pays d'Auge et de Falaise

DEVIS / Référence 311-2021

OBJET : Projet de Formation et de Supervision - Dispositif D'Auto-Régulation

Description de FORMAVISION :

FORMAVISION est un organisme de formation et de supervision créé en 2012 et regroupant 104 formateurs et/ou superviseurs. Il a pour mission principale la diffusion et l'implémentation des pratiques recommandées en autisme et en polyhandicap. Il propose des formations théoriques, des accompagnements techniques sur le terrain (supervision) et des services d'appui et de conseils auprès des cadres (conduite de changement en établissements et services MS). FORMAVISION est certifié **QUALIOPI** depuis JUIN 2020.

FORMAVISION forme et supervise actuellement plus **de 150 établissements et services et 87 unités de scolarisation (UEMa, UEEa, DAR)**. Dans la mise en place des DAR, FORMAVISION a créé un partenariat avec **ARAMIS**, organisme géré par Stéphane Beaulne, afin de garantir pleinement le service rendu par ces dispositifs.

FORMATION INITIALE

Intitulé de la formation : « Formation initiale d'un Dispositif d'Auto-Régulation »

Objectifs de la formation : **A l'issue du parcours de formation, le stagiaire pourra :**

Décrire le rôle de l'autorégulation dans le développement de l'enfant autiste,
Distinguer les rôles, missions et positionnement de chacun dans le fonctionnement d'un DAR ;

Planifier des différentes étapes de l'observation avant toute intervention,
Poser et Mettre en œuvre des objectifs individualisés dans le cadre d'un DAR,
Identifier les modalités de l'enseignement explicite en pédagogie,

Enseigner des habiletés d'autorégulation aux élèves TSA et à d'autres élèves ;
Expérimenter des techniques comportementales de base pour soutenir
l'apprentissage,
Evaluer la fonction d'un comportement-problème et poser des procédures
simples pour les prévenir et les gérer.

Description de la formation : 5 modules de formation répartis comme suit :
Module 1 - « Autorégulation et Autisme - Présentation du fonctionnement d'un
DAR ».

Module 2 - « Définition du concept d'Autorégulation et de ses enjeux en classe »

Module 3 - « Enseignement Autorégulé et Enseignement explicite ».

Module 4 - « Observation et définition des objectifs en fonction du profil des
élèves ».

Module 5 - « Mobilisation des stratégies comportementales dans le cadre d'un
DAR »

Moyens pédagogiques (pour la formation) : Contenus théoriques, vidéos,
analyses de cas, ateliers pratiques et discussions – Mise à disposition d'un vidéo
projecteur sur place par l'établissement.

Programme détaillé de l'action : Le document est joint à ce devis.

Public : **Tous** les Professionnels de l'école et de l'équipe médico-sociale sont
invités à participer à l'ensemble de la formation ainsi que les parents des élèves
TSA identifiés. Les professionnels mis à disposition par la mairie sont invités à
assister à minima au Module 1 (et aux autres si cela est possible).

L'établissement devra signaler toute situation de handicap nécessitant des
compensations et nous communiquer le nom – prénom – coordonnées
téléphonique et mail du bénéficiaire concerné pour que le Contact Handicap de
Formavision le joigne avant la formation.

Profil des formateurs : Stéphane Beaulne et/ou membre désigné par lui-même
de l'équipe des Superviseurs.

Prérequis pour la formation : Aucun.

Durée prévisionnelle : de la formation : 05 jours.

Horaires journaliers (à confirmer avec les formateurs) : 9h00-12h30 et 13h30-
17h00.

Lieu de l'action : A définir, le lieu de formation doit être accessible aux
personnes aux mobilités réduites.

Effectif formé (formation intra-établissement) : Maximum 20 personnes
par session.

SUPERVISION SUR 3 ANS

Description de la prestation de SUPERVISION :

FORMAVISION en partenariat avec ARAMIS propose un binôme de superviseurs
intervenant en complémentarité afin de pourvoir à :

Une supervision opérationnelle en occurrence mensuelle qui garantit la mise en place des pratiques requises par le DAR, dans un continuum d'actions école-domicile.

Une supervision de référence en occurrence annuelle qui garantit la mise en place du fonctionnement global du DAR dans les objectifs d'inclusivité qu'il implique.

Ce modèle de supervision micro/macro garantit un accompagnement de proximité auprès des équipes et un accompagnement plus environnemental et systémique veillant à ce que le dispositif soit tout à fait inclusif, repéré dans les rôles, place et missions de chacun (y compris des familles).

Ce modèle d'accompagnement a fait ses preuves depuis 20 ans et permet une réelle homogénéisation des dispositifs et des prestations au sein de l'école ordinaire. Cet étayage est important en année 1 et année 2 et d'estompe en année 3. Il doit ensuite intervenir très ponctuellement en fonction des besoins et situations (cas cliniques complexes, renouvellement de l'équipe..).

Les missions du Superviseur Opérationnel regroupent :

La formation et l'accompagnement du personnel enseignant et médico-social qui intervient auprès des élèves ayant des difficultés d'autorégulation mais aussi des parents ;

Un transfert de savoir-faire pour une rapide montée en compétences et en expertise de l'enseignant sur-numéraire qui intervient dans le cadre du dispositif d'auto-régulation et de l'équipe éducative.

Le Superviseur Opérationnel doit :

Aider au repérage des élèves présentant des difficultés d'autorégulation dans l'école ;

Accompagner la sélection des outils d'évaluation selon le profil des enfants et l'appropriation par les professionnels de ses outils ;

Entraîner les professionnels à l'observation continu des compétences et difficultés d'autorégulation des élèves autistes et plus globalement des élèves repérés comme présentant des difficultés d'apprentissage, dans différents contextes (en classe, en récréation, à la cantine, à la maison) ;

Encadrer les professionnels dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé de chaque élève TSA mais aussi dans le choix des plans d'intervention visant à diminuer les difficultés d'autorégulation ;

Promouvoir des stratégies cognitivo-comportementales recommandées par la HAS, notamment pour l'évaluation et la gestion des comportements-problèmes ;

Agir par modeling : montrer les gestes techniques (enseignement explicite, apprentissage d'habiletés autorégulatrices, gestion des troubles du comportement), observer chacun des membres de l'équipe les pratiquer, faire des retours correctifs et tracer les progrès des professionnels.

Définir et mettre en place le recueil des données utiles à l'équipe et les modalités de leur analyse, dans le but d'évaluer l'impact des interventions proposées ;

Soutenir le développement de groupes d'habiletés sociales pour les élèves qui en ont besoin ;

Participer à la mise en œuvre des décisions relatives à la répartition des temps de classe ordinaire et classe d'autorégulation ;

Etayer le travail de guidance parentale que les équipes doivent mener hors temps scolaire ;

Son action doit créer une synergie entre professionnels du Médico-Social et de l'Education Nationale afin de promouvoir l'école inclusive. Il est en capacité de

coordonner son action avec celle des enseignants et d'adopter une posture d'appui non ingérante.

Les modalités pratiques de son action impliquent :

La formation et l'accompagnement présentiels des professionnels ;
L'accompagnement à distance, sur demande pour une situation complexe ;
La participation à des rencontres parents-équipes si besoin, des réunions de sensibilisation de tous les parents d'élèves ou de partenaires, des réunions de synthèse et de suivi d'évolution du dispositif ;
Un temps de débriefing avec les professionnels de l'école à chacune de ses supervisions ;
La rédaction sous 10 jours après sa venue d'un compte-rendu compréhensible par tous.

Profil du Superviseur Opérationnel proposé par FORMAVISION :

C'est un enseignant, un neuropsychologue ou un analyste du comportement :
Maîtrisant les particularités de l'autisme au plan neuro-développemental ;
Ayant une excellente expertise clinique des techniques développementales et comportementales ;
Ayant une expérience terrain de 5 années minimales en inclusion des élèves TSA à l'école ;
Ayant une bonne connaissance des contenus pédagogiques des cycles 2 et 3.

Les missions du Superviseur de Référence du DAR regroupent :

La formation initiale et l'accompagnement du personnel enseignant et médico-social ;
L'évaluation à visée d'amélioration
du fonctionnement du DAR dans le respect de ses fondements théoriques et de sa mise en œuvre organisationnelle et technique ;
de la qualité des procédures pédagogiques proposés aux enfants ;
du niveau d'étayage fourni par l'équipe médico-sociale et l'enseignant sur-numéraire ;
du transfert de savoir-faire aux familles.

Le Superviseur de Référence doit :

Encadrer la mise en place initiale du dispositif d'autorégulation ;
Animer la formation initiale et la planification des besoins de formation continue de l'équipe ;
Observer et faire un feed-back précis sur l'évolution des compétences professionnelles, la qualité d'étayage que fournissent l'enseignant sur-numéraire et les professionnels du médico-social, le transfert de compétences du superviseur vers l'équipe, l'appropriation des concepts d'autorégulation par l'ensemble des professionnels de l'école, la place accordée aux familles ;
Etre en appui du superviseur opérationnel pour toute question spécifique au plan clinique ;
Répondre à des besoins urgents d'accompagnement de situations individuelles (situations de troubles graves du comportement) ou collectives (difficultés dans la dynamique d'équipe) ;
Participer à distance aux réunions de pilotage avec les instances, tutelles (Inspection Académique, ARS, MDPH...) si nécessaire.

Les modalités pratiques de son action impliquent :

L'animation des premiers jours de formation initiale ;
L'évaluation et l'accompagnement des dispositifs en présentiel et/ou à distance ;

La rédaction d'un rapport d'expertise faisant état de l'évolution du dispositif d'autorégulation et proposant des axes d'amélioration globaux (organisationnels, logistiques, fonctionnels,...) et individualisés (liés aux situations cliniques complexes) ;

La relecture des CR du superviseur opérationnel et des temps de travail réguliers avec lui (temps total minimal de 3h/trimestre à distance).

Profil du Superviseur de Référence proposé par ARAMIS :

Stéphane Beaulne est le superviseur du dispositif qui interviendra sur cette mission. Il pourra désigner à terme d'autres collègues pour se substituer à lui en qualité de Superviseur de Référence. Il crée en France un pool de professionnels en capacité de pourvoir aux deux niveaux de supervision (Supervision opérationnelle et Supervision de référence).

Durée prévisionnelle de la supervision : 13,5 jours en année 1 et 2, 7 jours en année (Répartition sur 3 ans = 26 jours de Supervision Opérationnelle + 8 jours de Supervision de Référence)